

Préambule :

L'École municipale de musique Claude-Debussy de Villeneuve-la-Garenne est un établissement spécialisé dans l'enseignement des différentes disciplines de la Musique. Il a pour objectifs une accessibilité et une formation globale débouchant sur une pratique autonome et de qualité.

L'École municipale de musique Claude-Debussy est ouverte à tous, enfants et adultes sans distinction sociale, dans la limite des places disponibles.

Elle assure le développement et la promotion des pratiques culturelles et artistiques sur le territoire communal à travers les enseignements dispensés.

L'ouverture, la curiosité, la découverte des esthétiques et répertoires différents sont encouragés par l'équipe pédagogique et sont prodiguées à travers l'organisation de parcours culturels et artistiques diversifiés, cohérents, ouverts et construits, dispensés par une équipe pédagogique adaptée, innovante et transversale, dont les pratiques collectives sont un axe fort.

Le passage d'un élève à l'École municipale de musique Claude-Debussy doit déboucher à terme sur les propositions suivantes :

- La poursuite d'une pratique autonome en amateur,
- La formation d'un futur public averti et ouvert (école du spectateur),
- La structuration de la personnalité et le développement de la sensibilité de chacun,
- Il permet d'accompagner les élèves vers un enseignement de 3^{ème} Cycle d'un établissement classé : CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal), CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental), CRR (Conservatoire à Rayonnement régional).

La mission principale de l'école municipale de musique Claude-Debussy de Villeneuve-la-Garenne consiste en la formation de musiciens amateurs qui participent à la vie culturelle et artistique de la Ville. Cependant, un travail personnel régulier et quotidien permettra une bonne progression tout au long du parcours de formation proposés par l'établissement.

L'organisation et les contenus des cycles poursuivent cet objectif.

L'École municipale de musique Claude-Debussy de Villeneuve-la-Garenne propose une phase d'éveil et d'initiation à la musique et un cursus de trois cycles. Elle participe également à l'éducation artistique et culturelle des enfants d'âge scolaire.

Tout au long de son parcours, l'apprenant musicien est amené à être évalué. Cette évaluation permet à l'élève de se situer, et d'ajuster son orientation. Elle permet de faire le point sur l'ensemble des acquisitions et des connaissances.

Comme la formation, l'évaluation est globale. Elle est réalisée de manière continue par l'équipe pédagogique, lors des prestations publiques, et lors d'examens de fin de cycle.

Ce règlement des études a pour but de fixer les objectifs, les contenus et les modes d'évaluation de chaque cycle en lien avec la politique culturelle de la ville et à termes avec le projet d'établissement.

A ce titre, il peut être amené à être modifié.

Le conseil pédagogique, instance de concertation réunissant l'équipe de professeurs, peut examiner les situations particulières qui ne rentreraient pas dans le cadre de ce règlement des études. Il émet un avis, la décision revenant à l'équipe de direction.

SOMMAIRE :

- *Éveil et initiation*
- *Parcours découverte*
- *Cursus Général Musique CYCLE I*
- *Cursus Général Musique CYCLE II*
- *Parcours Continué 3^{ème} Cycle Amateur*
- *Annexes P 13, 14, 15, 16*

Éveil et initiation

Éveil musical : à destination des enfants de 4 à 5 ans

L'éveil musical permet à l'enfant par le jeu, le mouvement, l'écoute et la voix d'acquérir les bases essentielles pour une sensibilisation à la musique.

Comptines, chansons à gestes, musiques d'horizons divers, utilisation de petites percussions, jeux de rythmes, ateliers d'écoute, seront les éléments constructifs de cette découverte.

L'enfant apprend à écouter, mémoriser, aiguïser son sens créatif et développer les notions de jeu collectif.

Initiation musicale : à destination des enfants de 6 ans (CP)

« Parcours découverte »

Objectif : approfondir les notions abordées en éveil. Durée 1 an.

L'initiation permet de développer le sens de l'écoute, du rythme et d'initier l'enfant au langage musical par le jeu en amorçant des éléments de formation musicale par le biais de la lecture et l'écriture.

L'enfant découvrira également tout au long de cette année les différents instruments enseignés à l'école de musique.

Il lui sera éventuellement possible de pratiquer à l'essai, le ou les instruments « choisis » afin de confirmer ce choix pour l'apprentissage futur. Ce premier pas vers la pratique instrumentale se fera par des pédagogies employant le mimétisme et l'oralité et toujours en collectif.

Cursus Général

Musique

CYCLE I

Durée : 4 ans (+/-) 1 an

A partir de sept ans les enfants entrent en première année de Formation Musicale et en Formation Instrumentale.

1. Les objectifs du 1^{er} Cycle :

Le premier cycle peut être le premier temps d'études musicales longues. Il peut être aussi, une fin en soi. Le temps pour un élève d'une expérience brève, mais déterminante dans la construction et la formation de sa personnalité.

2. Le contenu du parcours du 1^{er} Cycle :

Ce parcours comprendra :

- La Formation Musicale au minimum 1 heure, au maximum 2 heures comprenant le chant choral, la culture musicale et les ateliers d'écoute en partenariat avec la discothèque de la bibliothèque municipale.
- Une pratique instrumentale ou vocale collective et individuelle selon possibilité (Durée des cours 20 à 30' hebdomadaire).
- La pratique collective :
 - Une session minimum validée lors d'une prestation publique en musique de chambre ou parmi les options d'atelier ou de pratiques suivantes : musique traditionnelle, musique ancienne, jazz, musiques actuelles (en 3^{ème} ou 4^{ème} année).
 - Pour les instruments de l'orchestre : 1 session minimum obligatoire durant le cycle en orchestre ou ensemble dirigé.
 - Pour la guitare classique : 1 session minimum obligatoire en ensemble de guitares durant le cycle.
- A partir de la 4^{ème} année de Formation Musicale, les élèves doivent assister à 2 spectacles minimum de la saison musicale de l'école de musique et/ou du centre culturel.
- Le département musiques actuelles est accessible à partir de la 4^{ème} année de 1^{er} Cycle, après validation du contenu et avis favorable de la direction. Ce cursus intègre la pratique instrumentale, la pratique collective et une Formation Musicale dédiée.

3. l'évaluation :

- Formation Musicale, l'évaluation est continue au cours du 1^{er} cycle.
- Formation instrumentale ou vocale :
Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :
 - Une grille d'évaluation est remplie par le professeur d'instrument, en présence de l'élève et des parents quand c'est possible, deux fois dans l'année (décembre et juin), afin de suivre l'évolution de l'élève, à la fois sur le plan technique et musical.
 - un conseil de classe trimestriel avec les professeurs concernés et la direction.
 - Des prestations publiques : une prestation publique minimum par an dans la discipline instrumentale.Un document écrit, envoyé aux familles, synthétise l'évaluation du parcours.

4. l'examen de fin de Cycle :

L'examen de fin de cycle 1 à lieu au plus tard à la fin de la 4^{ème} année devant un jury constitué à cet effet.

Cet examen se déroule à huis-clos.

Les décisions du jury sont sans appel.

Contenu de l'examen :

- Formation Musicale :
Épreuves écrites,
Épreuves orales (pour les élèves ayant satisfaits aux épreuves écrites) :
Devant jury composé de la direction et de professeurs de Formation Musicale de l'établissement.
- Pratique instrumentale ou vocale :
Le contenu de l'examen comprend :
 - une épreuve individuelle comprenant une pièce du niveau requis,
 - un déchiffrage (sauf pour le département musiques actuelles),
 - au choix : une improvisation, une production personnelle (composition, autonomie),
 - l'évaluation prend en compte aussi le contrôle continu.

Jury :

Le jury est composé :

- du directeur,
 - au moins d'un invité.
 - Le directeur est habilité à inclure ou non le ou les professeurs des disciplines concernées.
- L'unité d'enseignement instrumentale est décernée ou non, avec mention Très bien, Bien, ou sans mention.

Une cinquième année peut être attribuée par le jury.

Brevet de Fin de Cycle 1 :

Ce brevet comprend la validation des Unités d'Enseignements suivantes :

- Formation Musicale,
- Pratique instrumentale,
- Pratique collective,
- les 2 concerts et les ateliers d'écoute.

Cursus Général

Musique

CYCLE II

Durée : 4 ans (+/-) 1 an

1. Les objectifs du 2° Cycle :

Le deuxième cycle peut être une étape au cours d'études prolongées, ou un aboutissement.

Deux finalités : la poursuite d'études musicales approfondies et l'accès à la pratique amateur déterminent les objectifs du deuxième cycle.

- Développer les bases d'une pratique autonome,
- Tenir sa place dans une pratique collective,
- Faire preuve d'une bonne ouverture culturelle et artistique.

2. Le contenu du parcours du 2° Cycle :

Ce parcours certifiant comprendra :

- Formation Musicale de 3 à 5 ans, 2 heures hebdomadaires maximum + pratique chorale.
- Pratique instrumentale ou vocale individuelle (durée du cours 40' les deux premières années et 50' à partir de la troisième année.
- Pratique Collective :

Musique de chambre ::

- Tous les instruments (hors musiques actuelles) : une session minimum.
- Pour les pianistes : deux sessions minimum.

Orchestre :

- Pour les instruments d'orchestre deux sessions minimum dans le Cycle.

- Pour la guitare classique : deux sessions minimum obligées en ensemble de guitares durant le Cycle.

Atelier :

- Pour toutes les disciplines, une session minimum dans le cycle, parmi les options d'atelier ou de pratiques suivantes :
Improvisation, musique traditionnelle, atelier jazz, musique ancienne, musiques actuelles,...

- Tout au long du cycle, les élèves doivent assister à trois spectacles minimum par an de la saison musicale de l'école municipale de musique et/ou du centre culturel municipal.

Le Département Musiques actuelles propose un cursus intégrant la pratique instrumentale, la pratique collective incluant la Formation Musicale dédiée. Tout au long du cycle, les élèves doivent assister à 3 spectacles minimum de la saison musicale de l'EMM ou du centre culturel municipal.

3. L'évaluation :

- Formation Musicale :

L'évaluation est continue avec un contrôle des compétences en janvier et juin de chaque année, conformément au contenu du projet pédagogique de l'établissement (Document rédigé par l'équipe pédagogique et la Direction, conformément aux textes en vigueur, Schéma National Orientation Pédagogique (SNOP), Charte de l'Enseignement, Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDEA),..).

- Pratique instrumentale ou vocale.

Un contrôle continu est effectué sous les formes suivantes :

- Une grille d'évaluation remplie par le professeur et l'élève, en décembre et juin, afin de suivre sa progression à la fois sur le plan technique et musical.
- Un conseil de classe trimestriel : avec les professeurs concernés et la Direction.
- Des prestations publiques : une prestation par an minimum, qui sera consignée.
- Un contrôle de milieu d'année ayant pour objectif de déterminer l'avancée des acquisitions.

L'évaluation instrumentale de milieu d'année :

Chaque année, dès l'entrée en cycle II, un moment d'évaluation à lieu en milieu d'année (fin janvier/début février). Cette évaluation se fait en présence de la Direction et des professeurs concernés. Ce moment se veut une « photographie instantanée » et un moment d'échange, où les élèves passent en groupes, par année (si possible) dans le cycle et où ils s'écoutent mutuellement. Après la prestation, une discussion a lieu à huis clos entre la Direction et les professeurs présents, et à l'issue un échange a lieu avec les élèves qui leur permettant de s'autoévaluer. Le contenu de

l'échange a pour but de faire le point sur la progression de chacun, de déterminer si les objectifs sont atteints, et d'énoncer les moyens permettant d'y parvenir le cas échéant.

Un document écrit, envoyé aux familles, synthétise l'évaluation du parcours.

4. L'examen de fin de Cycle II :

Contenu de l'examen :

- Formation Musicale :

Épreuves écrites : effectuées au sein du cours,

Épreuves orales (pour les élèves ayant satisfaits aux épreuves écrites) ; devant jury composé de la Direction et de professeurs de Formation Musicale.

- Pratique instrumentale :

L'examen de fin de Cycle a lieu au plus tard la 4^{ème} année en instrument :

Le contenu de l'examen de l'épreuve instrumentale individuelle comprend deux pièces au choix, d'esthétiques différentes (dans une liste donnée), dont l'une peut être une création de l'élève, écrite ou improvisée. L'épreuve de musiques actuelles, comporte trois pièces.

Jury :

Le jury comprend :

- Le Directeur de l'EMM,
- Une personnalité de la musique,
- Au moins un spécialiste de la discipline, enseignant la discipline et exerçant ses fonctions pédagogiques dans un autre établissement d'enseignement musical.

Pour l'ensemble des examens de fin de cycle, les notes et récompenses décernées ainsi que les conclusions apportées par le jury sont sans appel.

Elles sont stipulées dans le procès-verbal des examens signé à l'issue des sessions par tous les membres du jury. Ces examens sont ouverts au public, sauf pour la Formation Musicale.

Les délibérations ont lieu à huis clos. Un résumé des appréciations du jury sur les candidats pourra éventuellement être communiqué publiquement.

L'Unité d'Enseignement (UE) instrumentale est décernée (ou pas) avec mention TRES BIEN, BIEN ou sans mention.

Une 5^{ème} année peut être attribuée par le jury.

Le brevet de Cycle II comprend :

- L'UE instrumentale,
- L'UE de Formation Musicale,
- L'UE de déchiffrage (sauf musiques actuelles et le chant),

- L'UE pratique collective,
- Les 3 concerts.

Cycle III

CEM

Parcours Continué 3^{ème} Cycle Amateur

Durée : 3 ans (+/-) 1 an

Temps de cours une heure hebdomadaire.

Conditions d'entrée :

- Avoir obtenu l'UE instrumentale de fin de cycle II,
- Avoir obtenu un avis favorable de la direction.

Ce parcours continué amateur, est la possibilité donnée aux élèves ne désirant pas accéder à un troisième cycle en établissement classé de pouvoir perfectionner leur pratique instrumentale. Ce temps de perfectionnement débouche sur l'obtention (ou/pas) d'un Certificat d'Études Musicales Amateur (CEM).

1. Les objectifs du 3^{ème} Cycle :

Celui-ci doit permettre aux élèves de réaliser *un projet personnel* à travers un contrat défini au préalable avec les membres de l'équipe pédagogique (Direction et professeurs concernés).

Il doit permettre d'accéder à une pratique *autonome*, et d'acquérir des connaissances structurées.

Le projet personnel nécessite d'être rédigé par l'élève au plus tard en début de 2^{ème} année pour transmission et validation de la Direction, après entretien réunissant l'élève et le professeur référent. Le projet personnel permet de déterminer le contenu du parcours qu'il aura à effectuer dans ce cycle.

2. Le contenu du 3^{ème} Cycle :

Ce contrat de formation doit développer chez l'élève l'Autonomie qui lui sera nécessaire dans la poursuite d'une pratique amateur.

Ce parcours de formation, orienté par une thématique développée tout au long du projet, doit permettre de placer les élèves dans un processus de création artistique dont l'évaluation finale se fera au cours d'une prestation publique.

Contenu du parcours :

Ce contrat ou parcours personnalisé doit comprendre à minima :

- Formation Musicale si l'UE de second cycle n'est pas validée,
- Cours d'instrument,
- Une pratique collective (en musique de chambre, orchestre, ensemble, ateliers divers),
- Activités optionnelles : écriture, analyse,...
- Tout au long du cycle, les élèves doivent assister à 3 spectacles minimum de la saison de l'école de musique et/ou du centre culturel.

3. L'évaluation :

L'Evaluation continue du contrat de l'élève, dossier de l'élève :

Un conseil de classe trimestriel : avec les professeurs concernés et les professeurs et la Direction. Des prestations publiques une par an minimum, pour affiner le projet.

Pratiques collectives :

Tous les élèves doivent valider au moins une session de pratiques collectives chaque année. Pour les instruments d'orchestre, l'une de ces sessions doit obligatoirement être une session d'orchestre.

4. Validation :

Le contrôle continu, permettra de déterminer si le contrat a été respecté en débouchant sur la concrétisation des objectifs fixés. Plusieurs étapes d'évaluation jalonnent ce cursus. Le projet défini peut être réorienté si nécessaire.

Si le parcours est validé, il se terminera par une prestation publique, récital final de cette fin de cycle.

- L'examen :

Prestation publique terminale :

Jury :

Le jury comprend :

- La Direction,
- Une personnalité musicale ou artistique,
- Un spécialiste de la discipline.

Le CEM est décerné avec mention TRES BIEN, BIEN, ou sans mention.

Ce CEM comprend :

- L'UE instrumentale 3^{ème} cycle
 - L'UE de Formation Musicale
 - L'UE de déchiffrage (sauf musiques actuelles et le chant)
 - L'UE pratique collective
 - Les 3 concerts
-
- The diagram consists of five horizontal arrows pointing from the list items to a rectangular box on the right. The box contains the text '2^{ème} Cycle'. A large curly bracket on the left side of the box groups all five arrows, indicating that all five items contribute to the 2^{ème} Cycle.

Cursus Adultes (débutants ou non débutants)

Durée 4 ans maximum :

Il s'adresse aux adultes souhaitant débiter ou poursuivre une pratique musicale, dans la limite des places disponibles. Dans ce dernier cas, il fait l'objet d'un « contrat » avec l'établissement adapté aux besoins du demandeur. D'une durée limitée à 4 ans, il se compose de :

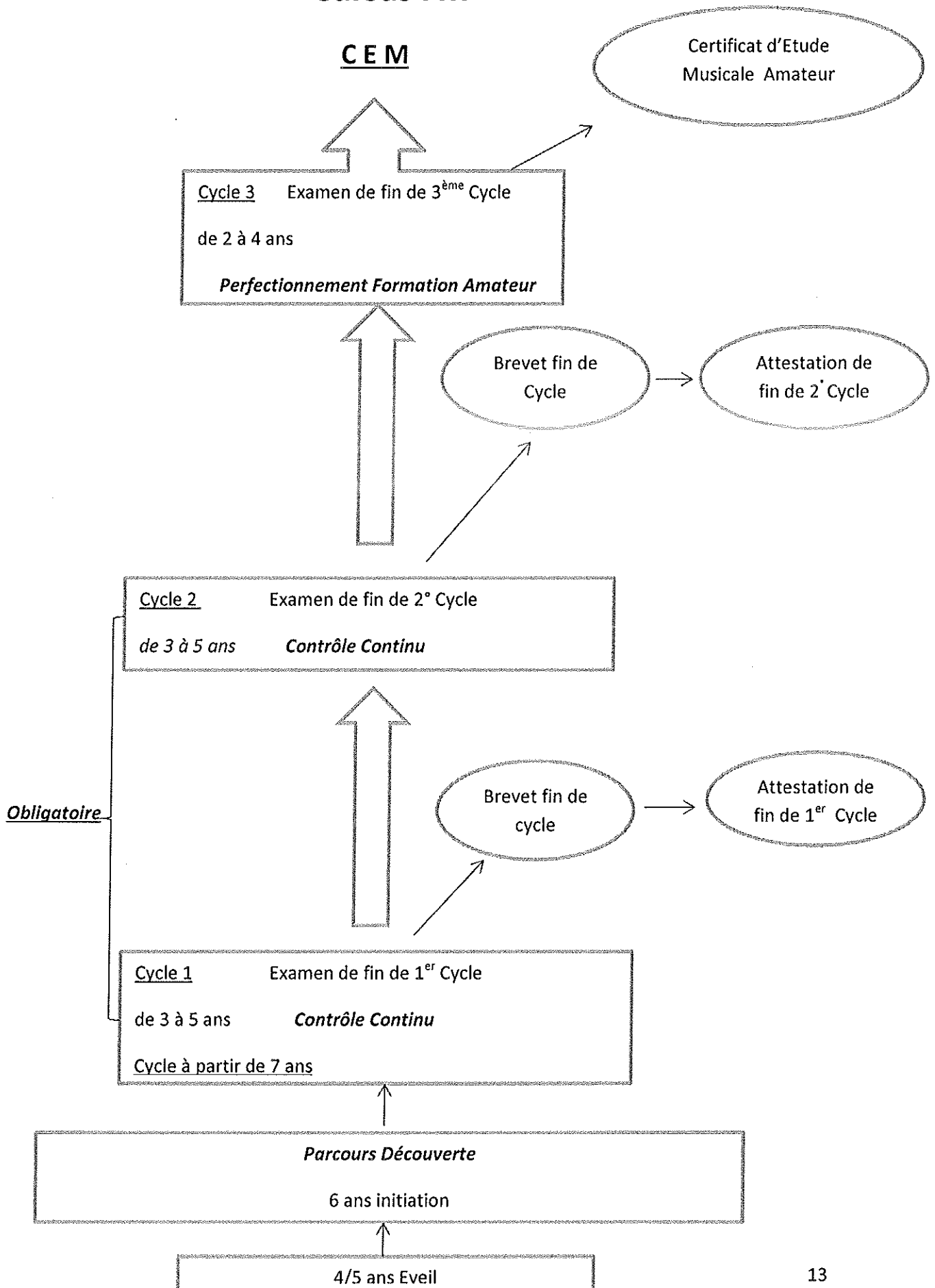
- un cours de formation instrumentale, 20 à 30'/hebdomadaire,
- un cours de Formation Musicale (obligatoire), 1h00/hebdomadaire,
- une pratique collective (obligatoire).

Au-delà des 4 années le parcours peut se continuer, dans la limite des places disponibles et sur acceptation du Directeur.

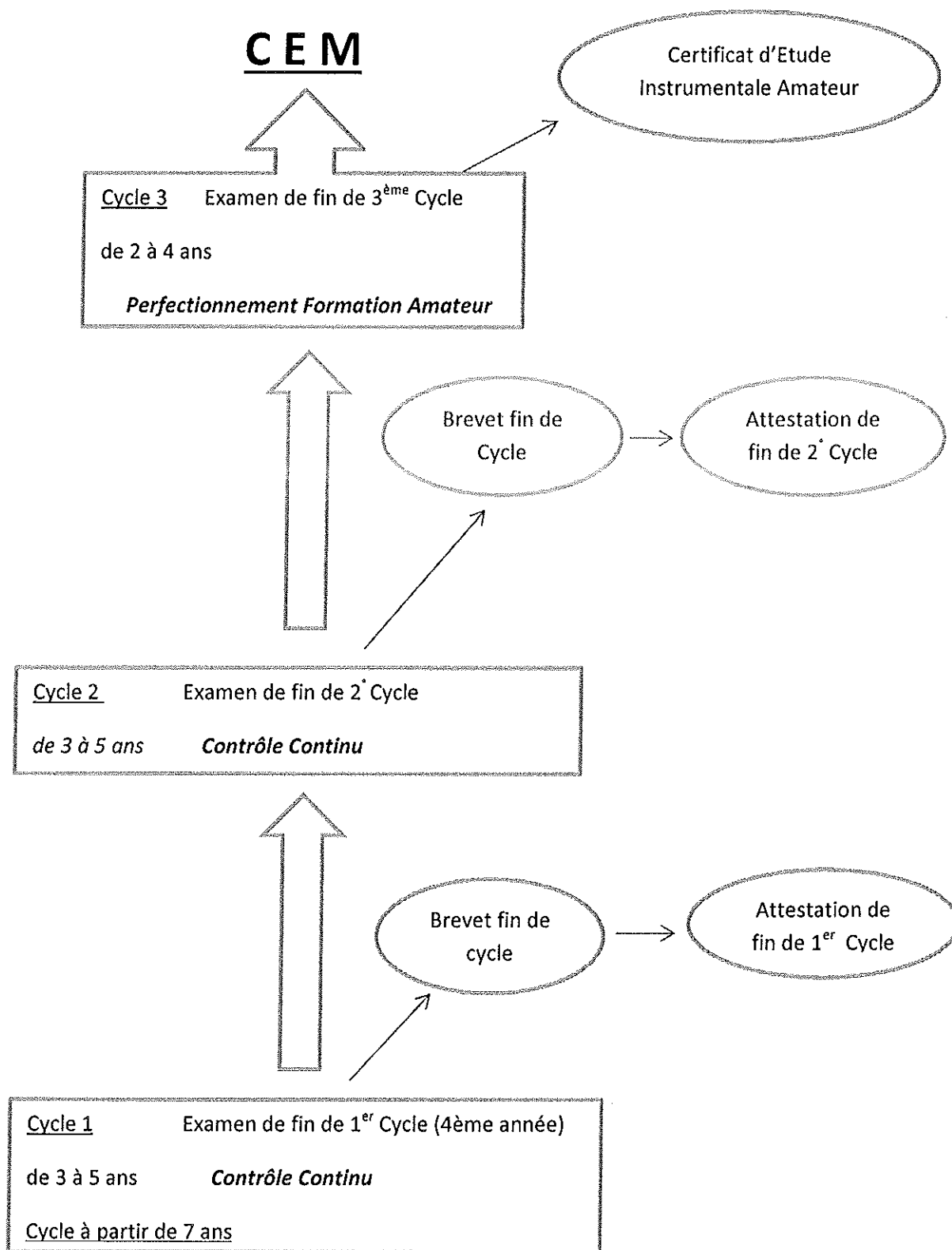
Ce parcours continué adulte se compose de :

- un cours de formation instrumentale, 20 à 30'/hebdomadaire,
- une pratique collective (obligatoire), de 1 à 2 heures/hebdomadaire.

Cursus FM



CURSUS Instrumental



La pédagogie du Chant est basée sur la réalisation personnelle de l'élève. Les deux principales caractéristiques du musicien-chanteur résident dans le fait qu'il est, lui-même, son propre instrument de musique et qu'il est le seul instrument qui utilise le langage humain.

Le chant implique une prise de conscience de son corps. Chaque voix est différente, elle est le reflet de la personnalité du chanteur, de sa physiologie et de sa culture. De ce fait, le contenu pédagogique du cours de chant est adapté à chaque voix.

Le répertoire abordé s'étend de l'époque baroque (1600) jusqu'à nos jours. Il représente quatre siècles de patrimoine musical : musique sacrée, mélodie, lied, opéra, opérette, comédie-musicale...

Les langues abordées sont le français, le latin, l'allemand, l'italien, l'anglais et l'espagnol. D'autres langues peuvent être explorées lorsqu'elles sont rencontrées dans les pièces. La langue maternelle de l'élève est toujours privilégiée.

Les séances de travail s'articulent autour d'un travail de la posture, de la technique (souffle, placement vocal,...) et d'interprétation du répertoire (articulations, nuances, style,...).

Le travail de la voix, comme l'apprentissage de tout instrument, nécessite des efforts inscrits sur le long terme et sur le travail personnel garantissant de véritables résultats.

Le répertoire et la technique des Musiques Actuelles ne sont pas abordés. Le travail spécifique de ce répertoire peut être travaillé à l'École Municipale de Musique, en intégrant le cursus Musiques Actuelles (voir règlement des études).

Organisation :

- Cours de chant.
- Cours de Formation Musicale.
- Travail en ensemble vocal : La pratique collective (travail en ensemble vocal) est obligatoire. L'impossibilité de suivre un ensemble vocal, chaque semaine, exclu de fait l'élève de la classe de chant.
- Travail avec l'accompagnateur. En fonction des possibilités.

Cycle I : 30' hebdomadaire/ de 1 à 4 ans.

Cycle II : 45' hebdomadaire/ de 1 à 3 ans.

Cycle III : 1hebdomadaire/ de 1 à 3 ans.

A partir de 15 ans (après la mue féminine ou masculine) et jusqu'à l'âge de 35 ans pour un débutant.

Au-delà de cet âge, la possibilité est donnée d'avoir une pratique du chant en collectif, selon les places disponibles et après validation du Directeur.

Tout élève ayant déjà une pratique vocale est tenu de passer un test permettant d'être intégré au mieux dans la classe de chant de l'EMM.

L'entrée en Chant implique de s'inscrire à l'École Municipale de Musique avec le versement de droits d'inscriptions.